



Commune de Valgelon-La Rochette

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202613-DE



Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/13

OBJET : Projet d'aménagement d'un pôle famille en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS)

Le rapporteur : David ATES, Maire

La Communauté de communes, en partenariat avec la commune de Valgelon-La Rochette, s'est engagée dans la construction d'un pôle enfance, dont les travaux devraient démarrer en 2026.

Cet équipement sera situé à proximité de l'école La Neuve et du gymnase de La Seytaz.

Il a vocation à remplacer le site actuel de l'accueil de loisirs au rez-de-chaussée du centre d'animation, qui s'est révélé contraint au fil du temps et de plus en plus inadapté à la coexistence des différents usages qu'il abrite.

Par ailleurs, les autres services de la communauté de communes installés à Valgelon-La Rochette sont hébergés dans des locaux loués ou mis à disposition par la commune, mais qui se révèlent inadaptés ou non conformes tant à leur usage qu'à la réglementation ERP. Il s'agit des bâtiments « La Madeleine » et « Mömlingen ». Ils accueillent les services suivants de la communauté de communes : l'espace jeunes, la ludothèque, le Relais Petite Enfance, le lieu Accueil Enfants Parents, ainsi que les bureaux d'accueil du Service d'Aide à Domicile du CIAS Cœur de Savoie.

Ces deux bâtiments sont des passoires thermiques, vétustes, non accessibles et non conformes à la réglementation ERP.

ENJEUX

Une centralité de l'offre de services aux familles

La commune et la communauté de communes ont travaillé ensemble pour proposer une localisation qui permette de regrouper dans un rayon de 200 mètres l'ensemble des services au public offert par la communauté de communes et l'essentiel des services au public communaux, et créer ainsi une offre de services de type « pôle famille » cohérente et facilitatrice pour les usagers.

Cet ensemble pourrait ainsi se déployer dans et autour du bâtiment aujourd'hui dénommé «< centre d'animation ».

Les usagers trouveront ici et aux alentours de ce bâtiment, les services intercommunaux suivants : l'accueil de loisirs, la ludothèque, l'espace jeunes et l'antenne de l'Info Jeunes, les bureaux d'accueil du

CIAS, le Relais Petite Enfance, le LAEP, la France Services et le multi-accueil « Pomme de Reinette », deux équipements

déjà implantés sur le secteur.

Cet ensemble de services sera complété par l'offre de services municipaux présents sur le même périmètre : l'école maternelle « Les Grillons », l'école élémentaire « La Neuve », le Gymnase « la Seytaz », la piscine, la médiathèque, l'école de musique, les salles associatives et le centre d'animation haut.

Les déplacements d'un service à l'autre à l'intérieur de ce périmètre se feront à pied.

Enfin, le réseau associatif local est déjà bien présent sur ce secteur de la commune, et pourrait se voir renforcer avec l'arrivée de l'Espace de Vie Sociale Bien Vivre en Val Gelon, actuellement accueilli à La Madeleine.

L'ensemble de cette offre de services publics et associatifs se trouverait implanté à proximité immédiate de la zone d'activité économique du Héron, créant ainsi une synergie entre les fonctions de service au public et les entreprises implantées.

Dans un contexte de raréfaction du foncier dans les fonds de vallée, les équipements projetés sont particulièrement économes en foncier.

Ainsi, le centre de loisirs en projet est conçu avec deux niveaux d'occupation pour maximiser sa densité foncière.

Les autres services communautaires occuperaient le rez de chaussée du centre d'animation, sur une surface d'environ 700 m², sans construction de surfaces nouvelles, hormis, potentiellement, la réalisation d'un garage attenant au bâtiment existant pour le stationnement du ludobus.

De même, il ne sera pas construit de nouveaux stationnements, les stationnements existants devant être mutualisés en foisonnement.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur la réhabilitation complète du centre d'animation, dont le rez de chaussée changera d'affectation pour accueillir : l'espace jeunes, la ludothèque, le RPE, le LAEP et l'accueil du CIAS, si, pour ce dernier, une autre solution n'a pas pu être envisagée dans le cadre de la réforme du SAD Mixte regroupant les services d'aide et de soins à domicile.

Une réflexion pourra être conduite quant à l'accueil, dans cet espace, de l'Espace de Vie Sociale Bien Vivre en Val Gelon.

Les premiers échanges avec la CCCS permettent de préfigurer comme suit le futur cahier des charges :

- Sur le montage juridique : deux solutions s'offriront aux collectivités partenaires :
 - La cession à la Communauté de communes du RDC et la création d'une copropriété ;
 - Ou la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (ou d'un bail à construction) pour l'occupation du RDC par la Communauté de communes et la réalisation des travaux.

Les deux collectivités décideront en temps utile du montage le plus opportun.

- Les travaux seraient réalisés en co-maîtrise d'ouvrage commune de Valgelon-La Rochette/Communauté de communes sur la rénovation complète du bâtiment.

ENGAGEMENT

La présente délibération a pour objet de poser un jalon pour travailler à une solution de relogement des services communautaires dans des locaux dignes et adaptés.

En termes de temporalité, la réalisation de ce projet s'inscrit à un horizon de fin de la prochaine mandature des assemblées locales.

A ce stade, aucune étude n'ayant été lancée, il n'est pas communiqué d'estimation précise.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
20		Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES	

- **PREND ACTE** de la nécessité de reloger les services de la communauté de communes implantés à Valgelon- La Rochette.
- **CHARGE** le Maire de poursuivre ses investigations pour travailler, en partenariat avec la CCCS, à une solution de relogement de ces services.
- **APPROUVE** l'engagement de bureaux d'études pour définir juridiquement, techniquement et sur un plan fonctionnel les besoins qui conduiront à cette réhabilitation et en déterminer l'estimation financière.
- **CHARGE** la CCCS de se rapprocher des différents financeurs ciblés afin de construire le plan de financement de cette opération.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11/02/2026 et de sa publication ou notification le 11/02/2026

Le Maire,

David ATES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai